

MAIRIE
DE
SAINT-ALBAN



Square Georges Brassens
31140 - Saint-Alban

Tél : 05 62 75 93 93
Fax : 05 62 75 93 90

Courriel : accueil@mairie-stalban.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL n° 058_2016_PM

*Portant réglementation sur le parc municipal
81 avenue de Fronton*

*Abroge l'arrêté n° 234/2013
en date du 26 août 2013*

Nous, Maire de la commune de Saint Alban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, 2213-1 à 2213-16 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 211-1 à L211-5, L 211-11 à L211-21 ;

Vu l'arrêté Municipal du 27 avril 2007 portant réglementation du bruit dans les lieux publics ;

Vu l'arrêté Municipal du 05 janvier 2011 portant réglementation sur la propreté générale de la ville de Saint-Alban ;

Vu l'arrêté Municipal n° 234/2013 du 26 août 2013 portant réglementation sur le parc municipal 81 avenue de fronton

Considérant qu'il appartient au maire de mettre en œuvre au plan local les dispositions législatives et réglementaires permettant de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans le Parc Municipal situé au 81 Avenue de Fronton.

ARRÊTONS

Article 1 : Le parc municipal est ouvert :

- durant la période estivale, du 01 juin au 30 septembre inclus, de 08 heures 00' à 20 heures 00' ; --
- durant la période hivernale, du 01 octobre au 31 mai inclus, de 08 heures 00' à 19 heures 00'.

Article 2 : Il constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces verts publics.

Les espaces verts sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas les espaces verts.

Article 3 : L'entrée du parc est interdite aux vélos, cyclomoteurs et motocyclettes. Il est formellement interdit d'y pratiquer des jeux de ballons, de boules et de pétanque, occasionnant des nuisances sonores.

Article 4 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, tels que les chiens. *Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.*

Article 5 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 6 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est donc interdit de camper ou de bivouaquer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde. L'usage des jeux est limité à des âges déterminés indiqués sur les panneaux.

Article 7:

Il est interdit de :

- pénétrer dans les parties plantées, détériorer ou cueillir arbres, arbustes, plantes, fleurs ou fruits,
- grimper aux arbres,
- d'allumer du feu,
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou dégradations,
- faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage du parc.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Madame la Directrice Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest, le Service de Police Municipale, les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le responsable des Services Techniques.

Fait à Saint Alban, le vendredi 22 juillet 2016.

Le Maire,

